



Genève, le 20 mai 2026

Le Conseil d'Etat

1704-2026

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

**Concerne : consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la poste :
inclusion de la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation visée en titre nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil salue la volonté de soutenir la distribution matinale de la presse. En effet, depuis de nombreuses années, la presse écrite imprimée, notamment régionale et locale, souffre fortement. S'il apparaît nécessaire de soutenir sa transformation numérique, il est tout aussi crucial de préserver les revenus et les avantages qu'elle tire encore de ses éditions papier.

La question de sa distribution, notamment matinale, se révèle ainsi fondamentale. Afin de soutenir les journaux et périodiques en abonnement, notre Conseil soutient ainsi sans réserve l'aide plus importante à la presse écrite proposée par cette modification qui vise à inclure la distribution matinale dans l'aide indirecte à la presse.

Dans ce contexte, les dispositions d'exécution définies dans le projet de modification de l'ordonnance sur la poste (OPO; RS783.01) pour la mise en œuvre de l'extension de l'aide indirecte à la presse, et plus particulièrement les conditions qu'un titre doit remplir afin de bénéficier de cette aide pour la distribution matinale, ainsi que les conditions relatives à l'enregistrement des organisations de distribution matinale, n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les modifications liées aux obligations des organisations de distribution matinale, à l'octroi du rabais sur la distribution, au calcul et versement du rabais sur la distribution matinale et à la protection des données, ne soulèvent pas non plus de remarques de notre part.

Nous sommes particulièrement attachés à préserver une égalité de traitement entre les bénéficiaires et à permettre aux organes de presse plus modestes d'en bénéficier également. Notre Conseil attire ainsi votre attention sur la nécessité de maintenir des prix

raisonnables pour cette prestation, d'autant que la distribution régulière de la Poste peut intervenir tardivement.

Vous remerciant de votre consultation et de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Copie à : pg@bakom.admin.ch